



# PROJET ASSOCIATIF

## Sommaire

### *1 - Identité et buts de l'Association Espoir-Provence*

- Une identité associative : solidarité et engagement
- Une identité sociale spécifique : au service de la personne en situation de handicap et de l'amélioration de ses conditions de vie

### *2 - Une demande sociale : répondre au handicap psychique*

- Spécificité du handicap psychique
- Le handicap psychique, une question humaine, familiale et sociale
- Les Lois et recommandations sur le handicap et la Démarche Qualité

### *3 - Les principes fondamentaux et les valeurs de l'Association Espoir-Provence*

#### Des principes

- Etre au service de la personne, en la plaçant au centre de toutes les actions menées.
- Contribuer à compenser le handicap

#### Des valeurs

- Respect de la personne et citoyenneté
- Bienveillance et humanité
- Autonomie, socialisation et citoyenneté

### *4 - Les moyens mis en œuvre : des structures spécifiques et des valeurs communes*

- Des structures diversifiées et coordonnées.
- Des personnels qualifiés
- Des structures en réseau et des partenariats

### *5 - Les missions des structures d'Espoir-Provence*

- Foyer de vie L'Orée du Jour
- SAVS
- GEM-Clubs

### *6 - Les projets de l'association Espoir-Provence*

## *Introduction*

La réflexion et les actions de **l'Association Espoir-Provence** se situent dans le prolongement du mouvement initié, sur le plan national, par des familles dont un membre souffre de troubles psychiques graves (psychoses). Depuis 1963, ces familles, que la maladie de leur proche perturbe fortement, se sont regroupées et organisées dans une association nationale : l'UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques).

Leurs objectifs s'appuient sur les valeurs constitutives de ce rassemblement initial et se retrouvent dans leurs statuts :

- 1 - L'accueil, l'entraide et le soutien des proches des personnes malades.
- 2 - La prise en compte des effets et des conséquences de ces pathologies complexes sur les familles et sur les proches. Cela a conduit à proposer des actions et des formations destinées à aider les proches, face aux relations délicates avec la personne malade.
- 3 - La défense des intérêts de ses membres devant les difficultés liées :
  - aux soins médicaux (psychiatrie de l'enfant et de l'adulte),
  - aux conditions d'existence des malades, à leur insertion sociale, voire professionnelle,
  - aux possibilités de logement et d'accompagnement au quotidien vers plus d'autonomie.

En parallèle, des militants de l'UNAFAM ont impulsé des associations locales spécifiques en direction, celles-ci, des personnes qui souffrent de ces pathologies entraînant un handicap, aujourd'hui reconnu sous le terme de **handicap psychique** par la loi du 11 Février 2005. Ces associations devaient être en mesure d'instruire et de porter des projets de structures adaptées, de les réaliser et de les développer, et d'en assurer la responsabilité.

C'est ainsi qu'est née, en 1982, dans le Département des Bouches-du-Rhône, l'Association Espoir-Provence, association Loi 1901, personne morale.

On trouvera ici son Projet Associatif. Il constitue le document de référence qui oriente et guide l'Association Espoir-Provence, et donc les structures et les services placés sous sa responsabilité.

## **1 - Identité et buts de l'Association Espoir-Provence**

### ➤ **Une identité associative : solidarité et engagement**

Espoir-Provence, association Loi 1901 de familles, de proches et d'amis de personnes handicapées psychiques, puise force et solidarité dans des valeurs partagées et dans l'investissement participatif et bénévole de ses membres.

Elle veille à ce que fonctionne une dynamique de coopération entre les usagers, leurs familles, proches et amis, et les structures professionnelles d'accueil et d'accompagnement d'Espoir-Provence.

### ➤ **Une identité sociale spécifique : au service de la personne en situation de handicap et de l'amélioration de ses conditions de vie**

L'Association Espoir-Provence est une association de familles et amis de personnes ayant un handicap psychique. Son objet social est défini dans l'article 2 de ses statuts :

*« L'Association Espoir-Provence a pour but de mettre en œuvre, principalement dans les Bouches-du-Rhône, tous les moyens susceptibles d'améliorer l'état de personnes sujettes à des troubles psychiques, en particulier en créant et gérant toutes structures, institutions ou établissements destinés à favoriser leur vie quotidienne, à développer leur autonomie, leur intégration dans la société et leur réinsertion professionnelle ».*

Espoir-Provence est une association **reconnue d'intérêt général** en accord avec l'objet social de l'UNAFAM à laquelle elle est affiliée.

## 2 - Une demande sociale :

### Répondre au handicap psychique

#### ➤ Spécificité du handicap psychique

Espoir-Provence et l'UNAFAM ont beaucoup œuvré pour que cette qualification de **handicap psychique** soit nettement séparée de celle de handicap mental. Elle est désormais reconnue et officialisée par la Loi n° 102 du 11/02- 2005 « *Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* ». Ce Projet associatif se réfère toujours à la **spécificité du handicap psychique**.

#### ➤ Le handicap psychique, une question humaine, familiale et sociale

Le handicap psychique génère une situation dont les effets se manifestent à trois niveaux : individuel, familial et médico-social. Il entraîne :

- De graves effets sur la personne malade :
  - fortes souffrances ;
  - fragilité et vulnérabilité ;
  - dévalorisation et perte d'estime de soi ;
  - appauvrissement de la vie affective ;
  - ruptures et isolement.
- Un fort retentissement sur l'entourage :

Le handicap psychique influe fortement sur tous les membres de la famille et sur les proches : souffrances, éloignement, voire éclatement de la solidarité et des liens familiaux...
- De lourdes incidences sociales :
  - déstructuration sociale, errance, situations de crise ;
  - charges financières et économiques.

#### ➤ Les Lois et recommandations sur le handicap et la Démarche Qualité

La présente version du Projet Associatif de l'Association Espoir-Provence s'intègre dans le cadre global, les objectifs généraux, et les valeurs définis par les Textes de Lois<sup>1</sup>. Ceux-ci ont été précisés par les recommandations qu'a rédigées et largement diffusées l'ANESM (Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux). Il sert de référence à la Démarche Qualité des structures et services de l'Association.

## ***3 - Les principes fondamentaux et les valeurs de l'Association Espoir-Provence***

### ➤ **Des principes**

L'identité sociale d'Espoir-Provence se réfère à **deux principes fondamentaux** :

- **Etre au service de la personne, en la plaçant au centre de toutes les actions menées**

Ce qui se traduira par la préoccupation :

- de réaliser toute action au bénéfice de l'utilisateur ;
- de mener cette action avec son adhésion et sa participation, et, si possible, à son initiative ;
- de le stimuler et l'aider à définir et construire son projet personnalisé.

- **Contribuer à compenser le handicap**

Mettre tout en œuvre pour permettre à l'utilisateur de mener une vie aussi autonome que possible, malgré les symptômes de son handicap qui gênent ou empêchent la réalisation de certaines actions.

### ➤ **Des valeurs**

- **Respect de la personne et citoyenneté**

L'utilisateur en situation de handicap est d'abord et avant tout **une personne**.

Il est aussi **un citoyen** à part entière.

Les établissements et services placés sous la responsabilité d'Espoir-Provence :

- exercent leur action dans le respect de la personne. Il s'agit de permettre à celle-ci, en prenant en compte son handicap, de s'épanouir et de cheminer vers la plénitude de ses possibilités.
- garantissent à chaque usager l'exercice de ses droits et libertés individuels.
- l'impliquent dans le fonctionnement de l'établissement ou du service qui le prend en charge et le soutiennent dans sa démarche d'exercice de la citoyenneté.

- **Bienveillance et humanité**

La **bienveillance** peut être considérée comme tout ce qui vise à promouvoir avec sa participation le bien-être de l'utilisateur, en demeurant particulièrement attentif à tout risque de maltraitance. Elle s'inscrit dans une démarche qui adapte la prestation à chaque personne.

Espoir-Provence a le souci que cette bienveillance s'incarne dans des formes spécifiques au public concerné. En particulier, le souci constant d'**humanité** constitue une des valeurs fondamentales de l'éthique professionnelle. Il rendra attentif aux caractéristiques du handicap psychique (psychose), comme l'angoisse, la fragilité, une sensibilité particulière, et le retentissement extrême à tout événement ou modification de repères.

- **Autonomie, socialisation et citoyenneté**

Améliorer ses comportements individuels et ses compétences sociales afin de faire progresser son niveau d'autonomie est une autre ambition à l'égard de l'utilisateur.

Selon des actions et un rythme adaptés, on cherche à l'aider :

- à restaurer sa socialisation et son exercice de la citoyenneté, qu'il vive en foyer, en famille ou dans un logement indépendant ;
- à créer ou renouer la communication avec son environnement, soit de façon autonome, soit en étant accompagné ;
- à exercer sa citoyenneté dans le cadre de ses projets de vie.

## ***4 - Les moyens mis en œuvre : des structures spécifiques et des valeurs communes***

L'**Association Espoir-Provence** a pour mission de mettre en place et de gérer tout moyen nécessaire à la réalisation de son objet social, notamment des établissements et des services appropriés.

Dans le cadre de cette mission, elle a créé et elle gère plusieurs structures :

- Foyer de vie départemental **L'Orée du Jour**, à Aix-en-Provence,
- **Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)** à Aix en Provence et Marseille,
- **Services Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM-Clubs)** à Aix en Provence et Marseille.

### ➤ **Des structures diversifiées et coordonnées.**

Ces structures, placées sous la responsabilité de l'Association, ont des valeurs et des objectifs communs : celles et ceux d'Espoir-Provence.

Elles sont diversifiées par leurs objectifs spécifiques et par leurs actions et se préoccupent d'agir en coordination.

Cela présente les avantages suivants :

- **pour les usagers** : favoriser **des passerelles** d'une structure à l'autre, en fonction de **l'évolution** et du **projet de vie** de chacun.
- **pour les personnels** : les inciter à entretenir **liens et coordination** entre eux et à œuvrer ainsi en **complémentarité**.

### ➤ **Des personnels qualifiés**

Le personnel recruté doit :

- posséder le profil et les qualités personnelles et professionnelles susceptibles de s'accorder au mieux avec la particularité des usagers des structures d'Espoir-Provence,
- connaître et respecter dans sa pratique professionnelle les valeurs de l'Association,
- s'intégrer dans la cohésion d'une équipe.

### ➤ **Des structures en réseau et des partenariats**

Espoir-Provence entretient des relations étroites avec l'ensemble des organismes départementaux ou autres partenaires institutionnels pouvant répondre aux besoins des personnes en difficulté : Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Communes, Bailleurs sociaux et structures d'aide médico-sociale (A.R.S., C.A.F., C.P.A.M, M.D.P.H. etc...).

## **5 - Les missions des structures d'Espoir-Provence**

Le Projet associatif d'Espoir-Provence concerne l'établissement et les services placés sous son autorité et sa responsabilité :

- le Foyer de vie L'Orée du jour,
- les SAVS
- les services GEM-Club d'Aix- en- Provence et de Marseille.

Chaque projet d'établissement se situe donc au point de rencontre entre :

- la commande publique : l'aide à la vie des personnes en situation de handicap psychique ;
- les orientations et valeurs du Projet associatif d'Espoir-Provence ;
- le public accueilli.

### ➤ **Foyer de vie L'Orée du Jour**

Son rôle est d'accueillir, héberger, soutenir et « redynamiser » des personnes ayant un handicap psychique, médicalement stabilisées et en manque d'autonomie.

La préoccupation majeure du Foyer est d'offrir un lieu de vie adapté et agréable.

Son travail social, en relation avec les différents partenaires, doit :

- Contribuer à restaurer les capacités de communication et d'échanges relationnels et affectifs des personnes accueillies ;
- Développer leur vie sociale, à l'intérieur même et à l'extérieur du Foyer, et restructurer la conduite de leur vie quotidienne, en vue d'une autonomie maximale ;
- accéder, si possible, à une **Expérience de Vie Autonome** (ou EVA).

Le stage EVA est un service de L'Orée du Jour. Il propose un accompagnement spécifique du résident, afin de lui permettre de consolider et de prolonger, en vivant en appartement dans le centre-ville d'Aix-en-Provence, les capacités individuelles et sociales que le Foyer lui a permis de reconquérir.

Par ailleurs, depuis 2020, le Foyer a ouvert une extension pouvant accueillir six résidents, « **la Maison de l'Orée** », située au centre-ville d'Aix. Cette structure offre ainsi la possibilité d'accéder à une nouvelle modalité pour conquérir davantage d'autonomie.

### ➤ **S.A.V.S.**

Le rôle des SAVS est de prendre en charge des personnes handicapées psychiques, suivies médicalement et stabilisées, ayant un domicile et vivant dans la cité, seules ou en couple, avec ou sans enfants.

Cet objectif est assuré par un appui social personnalisé. Une équipe mobile de professionnels doit permettre à l'utilisateur de mener une vie aussi autonome que possible.

Pour cela, l'utilisateur, conscient de certaines de ses difficultés, et qui sollicite une aide, passe un accord contractuel avec le service. Cet accord établit les modalités d'un accompagnement personnalisé qui vise à l'aider :

- à mieux vivre dans la cité,
- à maintenir et accroître son autonomie sociale,
- à développer ses capacités et ses compétences diverses.

### ➤ **G.E.M-Clubs**

L'Association Espoir-Provence assure une fonction de gestionnaire pour le service GEM-Club de Marseille et, de gestionnaire et de parrain, pour le service GEM-Club d'Aix.

GEM est un Groupe d'Entraide Mutuelle, un lieu de rencontre où les personnes souffrant de troubles psychiques se rendent pour rompre leur isolement et partager des activités en commun, menées à leur rythme. Il est ouvert aux propositions des uns et des autres. La vie d'un GEM repose sur le principe de l'initiative des usagers qui doivent créer une association Loi 1901. Il s'agit dans tous les cas de se rencontrer, d'être ensemble, de pratiquer des activités de loisirs, pour se connaître et sortir de l'isolement.

En participant à des activités dont ils sont les moteurs, les adhérents s'entraident, construisent des projets, et recréent des liens sociaux au cœur de la cité. Les animateurs et les bénévoles les encouragent et les appuient dans cette démarche.

## ***6 - Les Projets de l'association Espoir-Provence***

1. Rénovation énergétique du Foyer
2. Elargissement territorial des SAVS sur des secteurs non pourvus
3. Prise en compte du vieillissement de nos résidents
4. Habitat inclusif : réflexion et construction de projets

***Ce projet associatif a été approuvé par le Conseil d'Administration d'ESPOIR-PROVENCE du 16 décembre 2020.***



## **L'Association Espoir-Provence**

214 avenue du Petit Barthélémy,  
13090 Aix en Provence  
Tél : 04 42 93 17 03  
[association@espoir-provence.fr](mailto:association@espoir-provence.fr)  
[www.espoir-provence.fr](http://www.espoir-provence.fr)

### **Foyer l'Orée du Jour :**

250 avenue du Petit Barthélémy,  
13090 Aix en Provence  
Tél : 04 42 93 17 00  
[oree.jour@espoir-provence.fr](mailto:oree.jour@espoir-provence.fr)

### **SAVS du Pays d'Aix :**

28 avenue Saint Jérôme,  
13090 Aix en Provence  
Tel : 04 42 91 41 07  
[savs.aixenprovence@espoir-provence.fr](mailto:savs.aixenprovence@espoir-provence.fr)

### **SAVS de Marseille :**

10 rue Brandis,  
13005 Marseille  
Tel : 04 96 19 90 90  
[savs.marseille@espoir-provence.fr](mailto:savs.marseille@espoir-provence.fr)

### **GEM-Club de Marseille**

28, rue Bérard  
13005 Marseille  
Tél. : 04 91 74 78 38  
Fax : 04 91 74 36 94  
[gem-club-marseille@espoir-provence.fr](mailto:gem-club-marseille@espoir-provence.fr)

### **GEM-Club du Pays d'Aix**

28 avenue Saint Jérôme,  
13090 Aix-en-Provence  
Tél. : 06 71 19 31 45  
[gem-club-aix@espoir-provence.fr](mailto:gem-club-aix@espoir-provence.fr)

---

<sup>1</sup> Lois n°75.534 et 535 du 30/06/75 relatives aux personnes handicapées et aux institutions sociales et médico-sociales ;

- loi de décentralisation 83-663 du 22/07/1983 relative à la répartition entre les communes, les départements et l'Etat ;
- loi 2002-2 du 02/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- loi 2005-102 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.